

Déclaration commune
des gouvernements vaudois et valaisan
en faveur d'une collaboration accrue en matière d'hospitalisation
dans la région Riviera/Chablais vaudois/Chablais valaisan

Les deux gouvernements cantonaux, vaudois et valaisan, lors de leur séance commune du 8 octobre 2001,

vu :

- le « Deuxième rapport intermédiaire sur l'organisation hospitalière et la politique cantonale en matière de soins palliatifs » du Conseil d'Etat vaudois (septembre 2001) ;
- le « Rapport intermédiaire à l'intention du Conseil d'Etat, de la commission chargée de la révision du titre 7^{ème} de la loi valaisanne sur la santé » (juin 2001)

constatant :

- que les deux cantons mènent parallèlement une réflexion sur une nouvelle organisation hospitalière ;
- qu'une optimisation de l'offre en soins spécialisés lourds consiste en l'implantation de centres hospitaliers de 200 à 300 lits regroupant toutes les fonctions (à l'exception de celles qui sont dévolues à un centre universitaire) pour un bassin de population d'au moins 100'000 à 150'000 habitants ;
- qu'un tel bassin de population existe dans une région située à mi-chemin entre Lausanne et Sion, si l'on tient compte de la Riviera vaudoise et du Chablais vaudois et valaisan (environ 140'000 habitants) ;
- que les deux Chablais collaborent déjà dans le cadre d'un hôpital multisite (Aigle et Monthey) ;
- que le parc actuel d'hôpitaux reconnus d'intérêt public (Aigle / Monthey / Montreux / Vevey-Samaritain) représente quatre sites au fonctionnement onéreux dont certains nécessiteront des investissements importants pour assurer la qualité et la sécurité des soins ;

optent en faveur de la réalisation d'un centre hospitalier intercantonal, financé conjointement, sur un nouveau site pour les régions de la Riviera et du Chablais vaudois et valaisan

et s'engagent de ce fait :

1. à mandater un groupe de travail comprenant des représentants des hôpitaux, des régions et des services cantonaux :
 - a) pour définir le lieu d'implantation le mieux adapté du point de vue de la couverture sanitaire, des impacts socio-économiques et de l'accessibilité ;
 - b) pour définir la procédure à suivre pour assurer cette réalisation commune dans un délai de 10 ans ;
2. à désigner un expert neutre (hors région et hors administrations cantonales) pour accompagner ce groupe ;
3. à restreindre au strict minimum les investissements à consentir sur les sites existants en attendant le nouveau centre hospitalier.

La composition du groupe de travail, l'étendue du mandat et le délai de retour du rapport, qui ne devrait pas excéder 6 mois, seront annoncés par les deux chefs des Départements de santé, Messieurs les Conseillers d'Etat Thomas Burgener et Charles-Louis Rochat.

8 octobre 2001